

Annexe complémentaire 5 – Avis du SDIS

Le SDIS du Loir-et-Cher (41) a été contacté pendant la préparation de ce projet afin de recueillir les préconisations applicables aux installations photovoltaïques au sol dans le département.

Cette annexe retrace l'historique des échanges et présente le plan détaillé du projet comprenant les cotes utiles pour observer le respect des recommandations du SDIS.

1. Historique des échanges

29 septembre 2025 : Contact du SDIS 41 par Orion Energies via le formulaire de contact pour obtenir des informations complémentaires sur les prescriptions concernant les parcs agrivoltaïques au sol.

8 octobre 2025 : Retour du SDIS 41 fournissant les prescriptions applicables à ce type de projet ainsi que la carte des communes classées à risque incendie avec zone d'application des OLD, les prescriptions relatives aux zones OLD et l'arrêté préfectoral définissant les OLD dans le Loir-et-Cher

9 octobre 2025 : Demande d'informations complémentaires par Orion Energies au SDIS 41 concernant l'emplacement du point d'eau incendie (PEI) et la distance au forêt et au zone agricole.

20 octobre 2025 : Relance par Orion Energies au SDIS 41 pour obtenir les informations complémentaires précédemment demandées.

21 octobre 2025 : Retour du SDIS 41 répondant aux demandes faites par Orion Energies.

21 octobre 2025 : Réponse d'Orion Energies proposant une date pour une rencontre en visioconférence au SDIS 41 pour parler de la conception du projet.

22 octobre 2025 : Retour du SDIS 41 donnant ses disponibilités à Orion Energies.

22 octobre 2025 : Retour d'Orion Energies proposant une nouvelle date de rencontre au SDIS 41.

23 octobre 2025 : Retour du SDIS 41 confirmant sa disponibilité pour une rencontre par visioconférence.

28 octobre 2025 : Visioconférence entre Orion Energies et le SDIS 41 pour concevoir le projet.

29 octobre 2025 : Mail d'Orion Energies au SDIS 41 pour validation du plan de masse de la centrale agrivoltaïque et pour confirmation de l'adaptation des prescriptions du SDIS 41 au contexte du projet.

03 novembre 2025 : Retour du SDIS 41 à Orion Energies pour valider le plan de masse ainsi que l'adaptation des préconisations.

2. Retranscription des échanges

Formulaire de contact du 29 septembre 2025 d'Orion Energies au SDIS 41

Bougis	Lina
lbougis@orionenergies.com	0744893965
Prescriptions SDIS - parc agrivoltaïque à Mareuil-sur-Cher	
Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de parc agrivoltaïque situé sur la commune de Mareuil-sur-Cher, je me permets de vous solliciter afin de recueillir vos prescriptions concernant la sécurité incendie liée à ce type d'installation. Les informations relatives au projet sont les suivantes : Coordonnées GPS : 47.280786, 1.309794 Surface : 5,5 ha Terrain agricole ovin Ainsi, j'ai récemment pris connaissance d'un document intitulé "Recommandations du SDIS 41 sur les centrales photovoltaïques" datant de 2023 et je souhaitais savoir si ce document avait été actualisé récemment ? Le cas échéant, serait-il possible de me faire parvenir la version la plus récente ? D'autre part, je souhaitais obtenir quelques renseignements spécifiques sur les points suivants : Considérant la route "Rue du Bas-Guérêt" au Nord-Ouest du terrain, est-il nécessaire de maintenir une distance de 30m entre le massif forestier et les premiers modules photovoltaïques ? L'aire d'aspiration ainsi que le PEI peuvent-ils se trouver au sein de l'enceinte du projet ? Je reste disponible pour un éventuel échange par visioconférence afin de clarifier ces interrogations. Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance pour votre aide et reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Bien cordialement,	

Mail du 8 octobre 2025 du SDIS 41 à Orion Energies

RH

Romain HILARY <romain.hilary@sdis41.fr>

À : Lina Bougis

Mer 08/10/2025 11:38

Vous y avez répondu le Jeu 09/10/2025 09:49

Carte_communes_classees_S...
1 Mo

Flyer_OLD.pdf
2 Mo

Arrete_prefectoral_OLD_Loir_...
5 Mo

Préconisation Parcs PPV (4) (...)
2 Mo

4 pièces jointes (10 Mo)

Tout enregistrer dans OneDrive - Orion Energies

Enregistrer toutes les pièces jointes

Madame

suite à votre demande auprès du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher concernant les préconisations à l'installation de parcs photovoltaïques, vous trouverez ci-joint les différents documents utiles à l'avancement de votre projet.

N'hésitez pas si vous souhaitez obtenir des renseignements ou des conseils supplémentaires. Je reste à votre entière disposition.

Cordialement,



Adjutant-chef Romain HILARY

Prévisionniste - GPPGR -

SDIS de Loir-et-Cher

Bureau : 02 54 51 54 06 / Mobile : 06 88 91 83 18

11-13, avenue Gutenberg, CS 74 324, 41043 BLOIS Cedex

www.sdis41.fr

Mail du 9 octobre 2025 d'Orion Energies au SDIS 41

LB

Lina Bougis

À : Romain HILARY <romain.hilary@sdis41.fr>

Cc : ○ Paul Jatteau

☺

↩ Répondre

↩ Répondre à tous

➡ Transférer

📎

⋮

Jeu 09/10/2025 09:49

📧

Vous y avez répondu le Lun 20/10/2025 17:14



Adjudant-chef Hilary,

Je vous remercie pour votre retour ainsi que pour l'ensemble des documents fournis.

Je souhaitais obtenir une précision supplémentaire concernant le risque incendie. En effet, il est indiqué dans le guide des préconisations du SDIS que vous m'avez fait parvenir que "les premières tables devront être positionnées à 30 mètres à minima des premières rangées d'arbres et des terres arables". Dans le cas présent, une forêt se situe au nord-ouest de la zone d'implantation de la centrale mais celle-ci est séparée par une route. De ce fait, la distance de 30 mètres doit-elle tout de même être maintenue malgré la présence de la route ?

De plus, je souhaitais savoir si l'aire d'aspiration ainsi que le PEI pouvait se trouver dans l'enceinte du projet ?

Vous trouverez en pièce jointe de ce mail le plan de masse provisoire de la centrale.

Je vous remercie d'avance pour les réponses apportées.

Je vous souhaite une bonne journée.
Bien cordialement,



Lina Bougis
Cheffe de projets photovoltaïques
07 44 89 39 65
www.orionenergies.com

Mail du 20 octobre 2025 d'Orion Energies au SDIS 41

LB

Lina Bougis

À : Romain HILARY <romain.hilary@sdis41.fr>

Cc : ● Paul Jatteau

☺

↩ Répondre

↩ Répondre à tous

➡ Transférer

📎

⋮

Lun 20/10/2025 17:14

Adjudant-chef Hilary,

Je reviens vers vous suite à mon précédent mail laissé à ce jour sans réponse.

Pour rappel, celui-ci concernait les préconisations du SDIS 41 pour la mise en place d'une centrale agrivoltaïque.

En effet, il est indiqué que "les premières tables devront être positionnées à 30 mètres à minima des premières rangées d'arbres et des terres arables". Dans le cas présent, une forêt se situe au nord-ouest de la zone d'implantation de la centrale mais celle-ci est séparée par une route. De ce fait, la distance de 30 mètres doit-elle tout de même être maintenue malgré la présence de la route ?

De plus, je souhaitais savoir si l'aire d'aspiration ainsi que le PEI pouvait se trouver dans l'enceinte du projet ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses apportées.

Je vous souhaite une bonne journée.
Bien cordialement,



Lina Bougis
Cheffe de projets photovoltaïques
07 44 89 39 65
www.orionenergies.com



Mail du 21 octobre 2025 du SDIS 41 en réponse à Orion Energies

 Romain HILARY
À : Lina Bougis

  Répondre  Répondre à tous  Transférer  

 Vous y avez répondu le Mar 21/10/2025 16:15

Mar 21/10/2025 09:06

Bonjour Madame Bougis,

Suite à votre relance concernant les préconisations du SDIS 41 pour votre projet de centrale photovoltaïque, je vous apporte les précisions suivantes :

Comme indiqué dans nos préconisations, toutes les tables photovoltaïques doivent être positionnées à au moins 30 mètres des premières rangées d'arbres et des terres arables. La présence d'une route ne permet pas de réduire cette distance de recul.

Par ailleurs, si votre projet se situe dans le massif de Sologne, la distance de recul requise est portée à 50 mètres, en raison du classement de cette forêt et des obligations légales de débroussaillage qui s'y appliquent.

Concernant votre question sur la possibilité d'implanter l'aire d'aspiration et le Point d'Eau Incendie (PEI) à l'intérieur de l'enceinte du projet, nos préconisations indiquent qu'il est préférable que ces points d'eau soient accessibles sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans l'enceinte photovoltaïque et qu'ils soient judicieusement répartis en périphérie de cette dernière (cf. page 5 du document "Préconisation Parcs PPV").

Cordialement,



Adjudant-chef Romain HILARY

Prévisionniste - GPPGR -

SDIS de Loir-et-Cher

Bureau : 02 54 51 54 06 / Mobile : 06 88 91 83 18
11-13, avenue Gutenberg, CS 74 324, 41043 BLOIS Cedex
www.sdis41.fr

Mail du 21 octobre 2025 d'Orion Energies au SDIS 41

 Lina Bougis
À : Romain HILARY <romain.hilary@sdis41.fr>

  Répondre  Répondre à tous  Transférer  

Mar 21/10/2025 16:15

Bonjour Adjudant-chef Hilary,

Je vous remercie pour vos retours et prend note des informations fournies.

Seriez-vous disponible jeudi 23 ou vendredi 24 octobre lors d'une visioconférence afin que nous puissions discuter plus en détails des recommandations liées à l'implantation de la centrale agrivoltaïque ?

En effet, compte tenu des informations manquantes, cela nous permettrait d'échanger de façon plus fluide sur le projet pour concevoir une centrale qui puisse satisfaire vos recommandations.

Dans le cas où vous seriez disponible, je vous laisse le soin de me proposer un créneau horaire qui vous convient ou, dans le cas contraire, de me proposer un créneau horaire pour la semaine qui suit.

Je vous remercie d'avance pour votre disponibilité et vous souhaite une très bonne journée.

Bien cordialement,



Lina Bougis

Cheffe de projets photovoltaïques

07 44 89 39 65
www.orionenergies.com



Mail du 22 octobre 2025 du SDIS 41 en réponse à Orion Energies

 Romain HILARY
À :  Lina Bougis
Mer 22/10/2025 08:19
Vous y avez répondu le Mer 22/10/2025 17:37

Bonjour Madame Bougis,

Je vous remercie de votre proposition de visioconférence. Malheureusement, je ne suis pas disponible aux dates que vous avez suggérées.

Je suis disponible la semaine prochaine, à l'exception des matinées des 28 et 29 octobre. N'hésitez pas à me proposer un créneau qui vous conviendrait.

Cordialement,



Adjudant-chef Romain HILARY

Prévisionniste - GPPGR -

SDIS de Loir-et-Cher

Bureau : 02 54 51 54 06 / Mobile : 06 88 91 83 18
11-13, avenue Gutenberg, CS 74 324, 41043 BLOIS Cedex
www.sdis41.fr

Mail du 22 octobre 2025 d'Orion Energies au SDIS 41

 Lina Bougis
À : Romain HILARY <romain.hilary@sdis41.fr>
Mer 22/10/2025 17:37

Bonjour Adjudant-chef Hilary,

Seriez-vous disponible le mardi 28 octobre à 15h ou le mercredi 29 octobre à 15h également ?

Dans l'attente de votre retour, je vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement,



Lina Bougis

Cheffe de projets photovoltaïques

07 44 89 39 65
www.orionenergies.com



Mail du 23 octobre 2025 du SDIS 41 en réponse à Orion Energies

 Romain HILARY
À :  Lina Bougis
Jeu 23/10/2025 09:12
Vous y avez répondu le Mer 29/10/2025 17:55

Bonjour Madame Bougis,

Je vous confirme ma disponibilité le mardi 28 octobre à 15h.

Je vous remercie de bien vouloir m'envoyer une invitation pour cette visioconférence.

Cordialement,



Adjudant-chef Romain HILARY

Prévisionniste - GPPGR -

SDIS de Loir-et-Cher

Bureau : 02 54 51 54 06 / Mobile : 06 88 91 83 18
11-13, avenue Gutenberg, CS 74 324, 41043 BLOIS Cedex
www.sdis41.fr



Annexe complémentaire 5 : Avis du SDIS / 5

Mail du 29 octobre 2025 d'Orion Energies au SDIS 41

LB

Lina Bougis

À : Romain HILARY <romain.hilary@sdis41.fr>

Cc : Paul Jatteau

PC_type_v5 - Mareuil-sur-Ch...

217 Ko

☺

↩ Répondre

↩ Répondre à tous

➡ Transférer

📎

📧

...

Mer 29/10/2025 17:55

Bonsoir Adjudant-chef Hilary,

Comme convenu lors de notre dernier échange par visioconférence ce mardi 28 octobre 2025, vous trouverez ci-joint le plan de masse de la centrale agrivoltaïque située à Mareuil-sur-Cher.

Des modifications ont été apportées suite à notre discussion, soit :

- L'utilisation de la mare comme point d'eau incendie (PEI) compte tenu de son référencement au sein de la base de données du SDIS 41
- La présence d'un portillon de 1,80 m de large aux abords de la mare
- La diminution de la distance pare-feu entre les premières tables et la forêt située au Nord-Ouest, portée ici à 22,6 m au minimum au lieu de 30 m compte tenu de la présence de la route et de la disponibilité en eau (150 m3)
- La diminution de la distance pare-feu entre les premières table et le terrain agricole au Sud-Ouest du projet, compte tenu de la disponibilité en eau, de la surface de la parcelle agricole et de celle du terrain (moins de 5 ha)
- L'entrée au projet maintenu au Nord du terrain, au bord de la Route du Bas-Guéret

J'attends confirmation de votre part pour valider ce plan de masse et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous souhaite une bonne soirée.

Bien cordialement,



Lina Bougis
Cheffe de projets photovoltaïques
07 44 89 39 65
www.orionenergies.com


Mail du 3 novembre 2025 du SDIS 41 en réponse à Orion Energies

RH

Romain HILARY

À : Lina Bougis

☺

↩ Répondre

↩ Répondre à tous

➡ Transférer

📎

📧

...

Lun 03/11/2025 08:54

Bonjour Madame Bougis,

Je vous confirme que les modifications apportées au plan de masse sont cohérentes avec les préconisations du SDIS 41 concernant le risque incendie.

Cordialement,

...

3. Plan de masse validé par le SDIS 41

